

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique, les Ministres de l'Enseignement et du Commissariat Corona au Gouvernement

5 janvier 2022

Les politiques de testing et de quarantaine dans le secteur de l'éducation sont également adaptées afin de maintenir les écoles ouvertes autant que possible et de préserver le système de dépistage COVID-19

Après les décisions prises hier, la CIM Santé publique, en collaboration avec les ministres de l'Éducation, a pris aujourd'hui des mesures par rapport aux politiques de dépistage et de quarantaine dans les écoles.

L'un des principaux objectifs de ces mesures est de maintenir les écoles ouvertes dans des conditions sanitaires sécurisées. Les enfants, les élèves et les enseignants doivent pouvoir fréquenter les classes.

Ces mesures sont possibles, d'une part grâce à la couverture vaccinale relativement élevée des élèves de 12 ans et plus et, d'autre part, car différentes mesures sanitaires ont été prises par les écoles : amélioration de la qualité de l'air et port des masques buccaux. Ces "lignes de défense contre le virus" restent cruciales, surtout en cette période de très forte circulation du virus.

Outre les mesures qui précèdent, la CIM santé publique, en collaboration avec les Ministres de l'Enseignement a décidé ceci :

1. Les règles suivantes s'appliquent à l'enseignement fondamental :
 - a) Lorsque le masque buccal est utilisé systématiquement et correctement dans les classes bien ventilées de l'enseignement primaire, les enfants de ces classes sont considérés comme des contacts à bas risque. Dans les classes bien ventilées dans l'enseignement maternel, les enfants sont également considérés comme contacts à bas risque ;
 - b) Si un contact à haut risque a eu lieu en dehors de la classe et que l'enfant doit être mis en quarantaine pour cette raison, l'enfant peut quitter la quarantaine pour aller à l'école.
2. Pour l'enseignement secondaire, les règles déterminées par la CIM du 4/1/2022 s'appliquent.
3. Le suivi des contacts dans les écoles de l'enseignement fondamental est poursuivi dans le cadre de la détection des clusters ou des foyers. Toutefois, la règle sera modifiée : une classe devra être mise en quarantaine pendant 5 jours dès qu'il y aura 4 (ou 25% de la classe) de cas infectés (avec ou sans symptômes) dans cette classe.
4. Dès qu'une contamination se produit dans la classe, les parents sont immédiatement informés.

Ces mesures prendront effet à partir du 10 janvier et dureront jusqu'aux vacances de carnaval. Une évaluation intermédiaire sera effectuée à la fin du mois de janvier, notamment parce que, d'ici là, un grand groupe d'enfants âgés de 5 à 11 ans aura déjà eu l'occasion d'être vacciné.

Dans le cadre de la réouverture des écoles le 10 janvier 2022, la CIM Santé publique et les ministres de l'Enseignement appellent les parents (ou les tuteurs légaux) à ne pas envoyer leurs enfants à l'école en cas de symptômes (même légers) de la COVID-19. En cas de tels symptômes, il est fortement recommandé d'utiliser l'outil d'auto-évaluation spécialement créé à cet effet (<https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>) et applicable également aux enfants.

Les ministres recommandent également vivement aux parents ou tuteurs légaux de faire passer un autotest à leurs enfants d'âge scolaire à partir du dimanche 9 janvier et de répéter cette démarche une fois par semaine. Les autotests sont en vente dans les supermarchés, les pharmacies, en ligne, ... Les personnes qui ont droit à une intervention majorée peuvent acheter les tests en pharmacie pour 1 euro (avec un maximum de 4 tests par membre de la famille, par quinzaine).

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (Présidente CIM),
- Wouter Beke - Gouvernement flamand,
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral,
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française,
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française,
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française,
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande,
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone,

Les ministres de l'Enseignement :

- Ben Weyts – Flandre
- Caroline Désir – Communauté française
- Lydia Klinkenberg – Communauté germanophone

et Pedro Facon, Commissaire Corona au Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.